

2024ARR129

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de la collégiale à l'occasion d'une manifestation de lâcher de ballons.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU Les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- CONSIDERANT Que pour assurer la sécurité à l'occasion d'une manifestation de lâcher de ballons pour les journées du patrimoine organisée par l'association « demain la collégiale », rue de la collégiale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du jeudi 19/09/2024 à 16 heures au vendredi 20/09/2024 à 18 heures le stationnement de tous les véhicules est interdit rue de la collégiale devant la collégiale.  
Le vendredi 20/09/2024 de 14 heures à 18 heures, la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la collégiale.
- ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Directeur Départementale de la sécurité publique,
  - Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du p arrêté qui sera affiché en mairie.



Fait à IBOS,  
le 16 septembre 2024  
Pour le Maire empêché,  
Gisèle VINCENT  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

GV